

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2026-42

Tarifs de la restauration scolaire et du périscolaire à compter de l'année scolaire 2026/2027

Date de la séance : 11 mai 2026	A la majorité 3 CONTRE
Date de convocation : 05 mai 2026	
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Membres présents : 27	
Nombre de votants : 27	

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Anita LE MERRER, M. Edouard DETAILLE, Mme Isabelle AMEYE, Maire adjoints ; M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, M. Pierrick BOURDIN, Mme Christine FOSSARD, M. Éric PETIT, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, Mme Martine BAARS, M. Gilles BARBIER, Mme Marylin CHAPELLE, Mme Marie HEUGHEBAERT, Mme Caroline BLAIN, M. Loïc CABOT, M. Gérald SEURON, M. Benjamin MAUGY, Mme Laure BÉNARD, M. Tony FIQUET, Mme Carole ANCEL, M. Jean-Baptiste MARCHAND, M. Ludovic RENAULT.

Secrétaire de séance : Mme Caroline BLAIN.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DCM-2024-59 du 24/06/2024 fixant les tarifs des services de restauration scolaire et du périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Sur proposition de la commission des finances du 29 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide de fixer les tarifs des services de restauration scolaire et du périscolaire à compter de la rentrée de septembre 2026 comme suit :

CANTINE	A compter du 01/09/2026
Enfant hors Neubourg et adulte	5,65 €
Enfant domicilié Neubourg et classe perf.	3,85 €
Tarif réduit*	2,80 €

GARDERIE MATERNELLE	A compter du 01/09/2026
Matin	1,90 €
Soir	2,50 €
Tarif réduit* matin	1,30 €
Tarif réduit* soir	1,80 €

GARDERIE PRIMAIRE	A compter du 01/09/2026
Matin	1,80 €
Soir	1,80 €
Tarif réduit* matin	1,30 €
Tarif réduit* soir	1,30 €

- précise que le tarif réduit s'applique aux Neubourgeois non imposables.
- décide de fixer un tarif en cas de dépassement horaire (après 18h30) à 10 €.
- indique que ces tarifs seront maintenus jusqu'à leur modification par le Conseil Municipal.

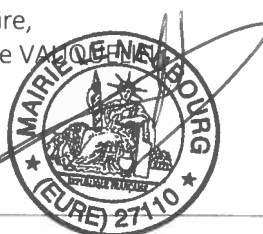
Fait à LE NEUBOURG, le 15 mai 2026,

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,
Caroline BLAIN

C. Blain